

DELIBERATION N° 82/42 : CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LA CHAUFFERIE GAZ DES SALLES BERLIOZ ET DEBUSSY/
MODIFICATIF

Monsieur REINSTADLER rappelle à l'Assemblée qu'en sa séance du 13 Février 1981, elle avait autorisé le Maire à signer un contrat avec la SOLOREC, concernant la conduite, l'entretien et la garantie totale des installations thermiques des locaux des salles BERLIOZ et DEBUSSY, rue Berlioz, pour un montant T.T.C. de 4 527 F 60.

Or, il s'avère que le montant précité ne représente qu'une partie du contrat (garantie totale pour le matériel défini à l'article II du contrat d'entretien présenté par SOLOREC en Janvier 1981) et il convient de prendre en compte l'assistance technique et la maintenance d'un montant de 3 504 F 48 T.T.C., ce qui porte le montant total du contrat à 8 032 F 08 T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- annule la délibération N° 81/25 du 13 Février 1981.

- autorise le Maire à signer un contrat avec la SOLOREC pour l'assistance technique, la maintenance et la garantie totale des installations thermiques des locaux des salles BERLIOZ et DEBUSSY, rue Berlioz, pour un montant T.T.C. de 8 032 F 08 T.T.C.